

1. DEFINITIONS

- 1.1. « **TEAL Mobility** » et « **TotalEnergies** » désignent deux marques déposées.
- 1.2. « **Carte** » désigne la Carte H2 TotalEnergies.
- 1.3. « **Carte H2 TotalEnergies** » désigne une ou des Cartes TotalEnergies permettant d'acquérir des Produits dans le Réseau TEAL Mobility.
- 1.4. « **Chauffeur** » : désigne toute personne physique disposant d'un permis de conduire valide qui réalise des opérations de transports de marchandises au nom et pour le compte du Client, auquel le Client aura, sous sa seule et entière responsabilité, confié la Carte.
- 1.5. « **Client** » désigne la personne morale ayant signé un Contrat avec TEAL Mobility.
- 1.6. « **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel comprenant la demande d'adhésion, les présentes Conditions Générales de Vente, la demande de Carte, les annexes ainsi que leurs éventuels avenants.
- 1.7. « **Partie ou Parties** » : désigne individuellement le Client ou TEAL Mobility et collectivement le Client et TEAL Mobility.
- 1.8. « **Produits** » désignent l'hydrogène distribué dans les Réseaux TEAL Mobility et les services associés vendus dans le cadre du Contrat.
- 1.9. « **Réseau TEAL Mobility** » désigne le réseau de Stations acceptant la Carte H2 TotalEnergies. La liste des Stations du Réseau TEAL Mobility est accessible sur www.tealmobility.com et peut être modifiée à tout moment.
- 1.10. « **Services** » désigne les services distribués dans le Réseau TEAL Mobility ainsi que les services souscrits dans le cadre du Contrat.
- 1.11. « **Site** » désigne le site Internet de TEAL Mobility : www.tealmobility.com, ci-après « tealmobility.com ». Un Espace Client y est accessible après composition du numéro de Client et d'un mot de passe.
- 1.12. « **Station TotalEnergies** » désigne un point de distribution faisant partie du Réseau TEAL Mobility.
- 1.13. « **Territoire** » désigne le pays où TEAL Mobility a son Siège Social.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement et d'utilisation des Cartes en vue d'acquérir des Produits distribués dans le Réseau TEAL Mobility et de bénéficier des Services souscrits dans le cadre du Contrat.

3. SOUSCRIPTION AU CONTRAT

Toute demande d'adhésion à la Carte H2 TotalEnergies dûment complétée, datée et signée est soumise à TEAL Mobility pour examen et acceptation préalablement à la conclusion du Contrat. En soumettant une demande d'adhésion pour souscrire à la Carte H2 TotalEnergies, le Client accepte les présentes CGV et s'engage à les respecter.

4. PRODUITS ET SERVICES

La Carte H2 TotalEnergies permet d'accéder à la distribution d'hydrogène sur le Réseau TEAL Mobility. Pour chaque Carte H2 TotalEnergies, le Client définit les Produits et Services qui pourront être enlevés ou utilisés sur l'ensemble du Réseau. TEAL Mobility pourra à tout moment compléter ou modifier la liste des Produits et Services. Les modifications de certaines caractéristiques de la Carte par le Client et/ou les modifications des Produits et/ou Services par TEAL Mobility pourront donner lieu à l'émission d'une nouvelle Carte.

5. MODIFICATIONS

TEAL Mobility se réserve le droit d'apporter à tout moment, toute modification aux présentes CGV ainsi qu'aux prix et aux éventuels rabais, remises, ou ristournes accordés au Client (ci-après dénommés ensemble pour les besoins du présent article « **Conditions Tarifaires** »). En cas de modification de ces

conditions, TEAL Mobility informera le Client par tout moyen de communication quinze (15) jours avant leur entrée en vigueur. La nouvelle version des CGV et des Conditions Tarifaires seront disponibles sur l'Espace Client. Toute utilisation d'une Carte après la date d'application de ses nouvelles CGV ou des Conditions Tarifaires emportera leur acceptation sans réserve par le Client. À tout moment, la dernière version des CGV et/ou des Conditions Tarifaires pourront être renvoyées sur simple demande du Client. Si le Client s'oppose aux modifications des CGV et/ou des Conditions Tarifaires au cours de cette période de quinze (15) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues par l'article 17 des présentes CGV.

6. FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

6.1. Émission

Après examen et acceptation d'une demande d'adhésion, TEAL Mobility fournira au Client, le nombre de Cartes demandées. Les codes confidentiels lui seront communiqués par courrier séparé et/ou sur l'Espace Client. Si le Client souhaite commander une ou plusieurs Cartes supplémentaires, il devra effectuer une commande complémentaire sur l'Espace Client, qui s'inscrira dans le cadre du présent Contrat. Il est précisé que TEAL Mobility reste propriétaire à tout moment des Cartes. Le Client est responsable de la garde et de l'utilisation de la Carte à compter de sa réception et jusqu'à sa restitution dans les conditions prévues à l'article 6.6

6.2. Utilisation

Le Client est autorisé à remettre une ou plusieurs Cartes à un ou plusieurs Chauffeurs. Le Client reste néanmoins seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte et du code confidentiel attaché à la Carte et ce, quel que soit le ou les Chauffeurs concernés. Nonobstant le numéro qui y figure, une Carte n'est pas affectée à un véhicule mais au Client qui pourra librement la remettre à un ou plusieurs Chauffeurs. TEAL Mobility ne surveillera pas les enlèvements effectués avec la Carte, et ne sera en aucun cas responsable de ces enlèvements, à l'exception de ceux effectués postérieurement à une opposition du Client, faite dans les formes et conditions définies à l'article 10.2 des présentes CGV. Le Client est et demeure entièrement responsable vis-à-vis de TEAL Mobility du respect des stipulations du Contrat et de l'utilisation de la Carte, notamment du paiement de tout enlèvement effectué par une Carte, même en cas de perte, vol, contrefaçon, falsification, utilisation frauduleuse ou non conforme au Contrat. Afin d'éviter tout risque de vol, de perte, d'utilisation frauduleuse ou de falsification de la Carte, le Client s'engage notamment :

- à conserver en lieux sûrs et séparément, chaque Carte et son code confidentiel,
- à prendre d'une manière générale, toutes mesures nécessaires pour éviter qu'un tiers ait connaissance de la combinaison de la Carte et du code confidentiel.

L'utilisation de la Carte dans une Station H2 TotalEnergies, en combinaison avec le code confidentiel, constitue une reconnaissance par le Client de la réalisation de la vente du Produit et suffit à autoriser TEAL Mobility à facturer le Client et à conférer à TEAL Mobility le droit de prélever le montant sur le compte bancaire du Client conformément à l'article 12 « Facturation ». Pour valider tout achat sur les Réseaux, la Carte devra être utilisée en association avec son code confidentiel, à l'exception notamment de problème technique/informatique qui pourront donner éventuellement lieu à la mise en œuvre d'une procédure de plein manuel. Dans ce cas, cette utilisation confère à TEAL Mobility le droit de facturer au Client ces transactions. Le Client renonce expressément à toute garantie et à toute indemnisation de la part de TEAL Mobility du fait des vices ou défauts de toute nature pouvant affecter la Carte.

6.3. Duplicata

À la demande du Client, pour une Carte défectueuse, ou en cas de mise en opposition d'une Carte, TEAL Mobility pourra émettre une Carte de remplacement, appelée « **duplicata** », ayant les mêmes caractéristiques que la Carte d'origine, le même code confidentiel, d'un rang « **supérieur** » et sera facturée au tarif en vigueur à la date de fabrication. Le Client restera redevable des transactions réalisées avec la Carte

d'origine et de toute Carte de rang « **inférieur** », à l'exception des Cartes mises en opposition conformément à l'Article 10.2 des CGV. Le Client s'engage à retourner à TEAL Mobility toute Carte de rang inférieur retrouvée par la suite et s'interdit d'en faire usage.

6.4. Prix de la Carte

Chaque Carte sera facturée lors de son émission, puis annuellement au cours du mois anniversaire de l'émission de la première Carte à compter de la signature du présent Contrat. Les Cartes supplémentaires demandées en dehors du mois anniversaire feront l'objet d'une facturation au prorata des mois restant à courir jusqu'au prochain mois anniversaire inclus. La fabrication d'un duplicata ou la fabrication d'une Carte due à des modifications de paramètres seront facturées selon le tarif en vigueur. Les tarifs applicables aux Cartes, duplicata, et re paramétrage de Cartes sont révisables à tout moment par TEAL Mobility. Ces derniers sont disponibles sur l'Espace Client et seront communiqués au Client sur simple demande. En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le montant des frais sera non restituable.

6.5. Validité

Sous réserve de la rupture du Contrat pour quelque cause que ce soit, la Carte reste valide jusqu'au dernier jour inclus du mois de validité qui y est mentionné. Un mois avant l'expiration de la Carte active, une nouvelle Carte est automatiquement envoyée au Client, sauf notification contraire de TEAL Mobility ou du Client. En présence d'une Carte inactive, c'est-à-dire d'une Carte valide mais avec laquelle aucun enlèvement n'a été effectué depuis six (6) mois, une nouvelle Carte est envoyée uniquement sur demande expresse du Client.

6.6. Restitution

Les Cartes sont la propriété de TEAL Mobility. Toute carte devra impérativement être restituée à TEAL Mobility par le Client, sans délai et aux frais de ce dernier, après la date de fin de validité, en cas de mise en opposition, en cas de défectuosité, ou en cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit. De même, le Client devra restituer à TEAL Mobility, sans délai et à ses frais, toute Carte inactive remplacée ou non par une nouvelle Carte. Toute restitution de Carte devra être faite par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception ; à défaut, la restitution serait inopposable à TEAL Mobility. Sans préjudice de tous dommages et intérêts que TEAL Mobility pourrait obtenir, l'usage d'une Carte après sa date de fin de validité, de mise en opposition ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

7. ESPACE CLIENT - extranet.tealmobility.com

Dès son adhésion, et sous réserve de la communication préalable de son adresse e-mail, le Client pourra accéder à son Espace Client après composition du numéro de Client et d'un mot de passe, à partir du site www.tealmobility.com. L'Espace Client permet notamment au Client de consulter son état de parc, les tarifs, d'accéder aux Services Complémentaires souscrits. Toute utilisation de l'Espace Client emportera l'acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation spécifiques qui le régissent, accessibles depuis sa page d'accueil. Certaines fonctionnalités de l'Espace Client sont accessibles via les appli-cations mobiles.

8. SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET PRESTATIONS ACCESSOIRES AU DÉPLACEMENT

Un ou plusieurs Services Complémentaires peuvent être souscrits par le Client, lors de la demande d'adhésion, par avenant à la demande d'adhésion ou sur l'Espace Client, pour l'ensemble de ses Cartes. TEAL Mobility se réserve la possibilité de créer de nouveaux services, de modifier ou supprimer les Services Complémentaires. Les Services Complémentaires souscrits prendront effet à la date d'acceptation de la demande d'adhésion ou de demande d'avenant par TEAL Mobility. Le Client acquittera pour l'ensemble de ses Cartes, des frais mensuels dont le montant est révisable à tout moment par TEAL Mobility. Chaque Service Complémentaire est résiliable à tout moment

moynant la notification à l'autre Partie et le respect d'un délai de préavis de huit (8) jours, indépendamment des autres Services Complémentaires, sans effet sur le Contrat.

8.1. Le Service Infoservice

Ce service, accessible exclusivement à partir de l'Espace Client, permet au Client de télécharger ou de consulter en ligne notamment : les transactions en attente de facturation, au moins un (1) an d'historique de transactions facturées. Les informations commerciales relatives à ce service sont disponibles sur l'Espace client.

8.2. Le Service H2Alert

Ce service, accessible exclusivement à partir de l'Espace Client permet au Client d'obtenir des états d'anomalies (ci-après les Anomalies), définis par lui-même et par Carte, à partir de critères personnalisés (budgétaires, géographiques, agenda...). Les transactions réalisées avec des Cartes et contrairement au(x) critère(s) personnalisé(s), ressortiront en Anomalies dès le lendemain de leur réception par TEAL Mobility. Le Client en sera informé par e-mail aux adresses e-mail, qu'il aura au préalable, paramétrées sur l'Espace Client. Les transactions concernées par ces Anomalies seront mises en évidence sur l'Espace Client. Le Client pourra choisir la fréquence à laquelle il souhaite être alerté par e-mail de ces Anomalies, entre une (1) à trois (3) fois par jour. Les Anomalies constitueront au fur et à mesure un historique sur une période maximale de trente (30) jours glissants. Dans tous les cas, les transactions ne sont qualifiées d'Anomalies, que par le Client et ne pourront dès lors donner lieu à une quelconque contestation du Client auprès de TEAL Mobility quant à leur exécution et paiement. Il appartient au Client de veiller à respecter les dispositions de l'article 10.2 des CGV en cas de demande de mise en opposition.

8.3. Le Service H2Control

Ce service, accessible exclusivement à partir de l'Espace Client permet au Client de demander l'application de plafonds et de restrictions d'utilisation par Carte (budgétaires, géographiques, agenda...) valables pour les transactions effectuées dans les Stations-service des Réseaux, dans la limite des plafonds et restrictions définies à l'article 15. Les plafonds et restrictions seront effectifs dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant le paramétrage du Client sur l'Espace Client. Le Client pourra également suspendre l'utilisation de ses Cartes et les réactiver depuis l'Espace Client. La suspension et la réactivation des Cartes seront prises en compte dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures.

8.4. Le Service Complémentaire Reporting Consommations

Ce service, accessible exclusivement à partir de l'Espace Client, permet au Client d'accéder à un suivi budgétaire, pour l'ensemble de ses Cartes et par type de Produits.

8.5. Les Packs

Un Pack de Services Complémentaires peut être souscrit par le Client pour l'ensemble de ses Cartes, lors de la demande d'adhésion ou par avenant à la demande d'adhésion. TEAL Mobility se réserve la possibilité de créer de nouveaux Packs, de les modifier ou de les supprimer. Le Pack souscrit prendra effet à la date d'acceptation de la demande par TEAL Mobility. Pour ce Pack, le Client acquittera par Carte, une (1) fois par mois, le prix mensuel du Pack dont le montant est révisable à tout moment par TEAL Mobility. Un Pack est modifiable à tout moment moyennant la notification à l'autre Partie et le respect d'un délai de préavis de huit (8) jours avec prise d'effet au premier jour du mois suivant ladite notification, après respect du délai de préavis. Toute modification donnera lieu à la signature d'un avenant.

9. RESPONSABILITÉ

Le Client s'engage à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité affichées dans la Station et dans le Réseau Accepteur. Le transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des Produits et/ou de la responsabilité des

dommages que les Produits pourraient occasionner s'effectue au moment de la sortie du produit du pistolet de distribution.

10. SUSPENSION ET MISE EN OPPOSITION DE CARTES

10.1. Suspension de Cartes

TEAL Mobility pourra, en cas de retard de paiement ou paiement partiel d'une seule ou de plusieurs factures, émises dans le cadre du Contrat ou d'un autre contrat signé avec TEAL Mobility, suspendre de plein droit et sans formalité la Carte après envoi d'un e-mail au Client demeuré sans effet pendant vingt-quatre (24) heures. La suspension de la Carte n'ouvre droit à aucun dommage et intérêt pour le Client. La Carte suspendue pourra à nouveau être activée après, d'une part, le paiement des sommes dues, et, d'autre part, l'accord du Client et de TEAL Mobility. Les stipulations du présent article n'interdisent pas à TEAL Mobility de se prévaloir de la résiliation du Contrat dans les conditions définies par l'article 17 des CGV. La Carte pourra également être suspendue dans les conditions définies à l'article 18 des CGV en cas d'insuffisance de garantie.

10.2. Mise en opposition de Cartes

Si une Carte est perdue ou volée, le Client doit immédiatement faire opposition selon les modalités suivantes :

- avertir TEAL Mobility pour lui demander la mise en opposition de la Carte, en communiquant le n° de Contrat et n° de la Carte soit par e-mail adressé à TEAL Mobility, soit via l'Espace Client ;
- confirmer par lettre recommandée avec avis de réception expédiée dans les vingt-quatre (24) heures, accompagnée de la déclaration de perte ou de vol qu'il aura effectuée auprès des Autorités de Police compétentes.

Le Client doit communiquer à TEAL Mobility tous les renseignements dont il dispose quant aux circonstances de la perte ou du vol de la Carte et prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver ladite Carte. Le Client s'interdit de faire usage d'une Carte mis en opposition et s'engage à restituer à TEAL Mobility toute Carte mise en opposition et retrouvée par la suite. La responsabilité du Client à l'égard de TEAL Mobility ne pourra plus être engagée deux (2) jours ouvrés pour la Carte H2 TotalEnergies après réception de la confirmation écrite de la demande d'opposition. Au-delà de ce délai, le Client ne sera plus responsable des transactions effectuées avec cette Carte sauf si :

- le Client ou le Chauffeur n'a pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité du code, ou
- le Client ou le Chauffeur a transmis la Carte à un tiers non autorisé, ou
- le Client ou le Chauffeur a perdu ou s'est fait voler la Carte par négligence, ou
- le Client n'a pas restitué à TEAL Mobility la Carte retrouvé postérieurement à la mise en opposition dans les conditions prévues à l'article 6.6.

Dans l'hypothèse où TEAL Mobility constaterait une utilisation présumée anormale d'une Carte, elle se réserve la possibilité de mettre ladite Carte en opposition, sans ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client. Cette opposition aura pour effet d'interdire l'utilisation de la Carte dans l'ensemble des Réseaux. À la demande du Client, une nouvelle Carte lui sera adressée. TEAL Mobility ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du représentant autorisé par le Client.

11. PRIX DES PRODUITS ET SERVICES

11.1. Prix des carburants

Les carburants sont facturés, selon le Réseau TEAL Mobility utilisé et selon le pays d'enlèvement, sur la base du barème TEAL Mobility applicable à la date de l'enlèvement.

Les barèmes sont consultables à tout moment auprès

de TEAL Mobility et/ou sur l'Espace client. Ils sont modifiables à tout moment et sans préavis.

11.2. Prix des Services

Les autres Produits et Services seront facturés selon le prix de vente pratiqués par le Point de vente au jour de la réalisation de la transaction.

11.3. Prix des actions non réalisées via l'Espace Client

Dans l'hypothèse où le Client sollicite TEAL Mobility pour réaliser des interventions spécifiques sur son compte Client au lieu de les réaliser directement via l'Espace Client, des frais de gestion à l'acte pourront être facturés au Client, en sus des éventuels frais de refabrication des Cartes.

Les actions concernées sont les suivantes sans que la liste ne soit exhaustive :

- création d'une Carte ;
- modification des paramètres Cartes ;
- suppression et opposition d'une Carte ;
- duplicata suite à opposition d'une Carte ;
- paramétrage des services H2Alert et H2Control ;
- demande de Code Virtuel.

Le prix de ces actions est accessible sur l'Espace Client.

Si ces actions sont réalisées par le Client via l'Espace Client, les frais de gestion sont gratuits. TEAL Mobility se réserve le droit de modifier sans préavis ces frais de gestion.

11.4. Nouveaux Produits et Services

Dans l'hypothèse où TEAL Mobility développerait de nouveaux Produits et Services accessibles avec la Carte, le Client accepte que TEAL Mobility perçoive des frais de service et reconnait que toute transaction concernant lesdits Produits et Services effectuée par Carte vaut acceptation sans réserve des conditions, notamment tarifaires, applicables à ces Produits et Services.

12. FACTURATION

12.1. Dispositions générales

Pour les transactions réalisées dans le Territoire, le Client recevra une facture, sous format papier ou électronique, et/ou une note de débit bimensuelle (sauf spécification contraire de TEAL Mobility), dont le mode et le délai de paiement sont précisés dans la demande d'adhésion, correspondant aux Produits, Services, Prestations accessoires acquittés au moyen des Cartes et des supports associés, ainsi que les éventuels frais de service afférents. L'élaboration et l'envoi de factures sous format papier feront l'objet de frais de gestion à la charge du Client. Les transactions réalisées à l'étranger feront l'objet de factures, sous format papier ou électronique, et/ou notes de débit par pays d'enlèvement, émises directement par la filiale TEAL Mobility du pays concerné ou à défaut par un partenaire de TEAL Mobility, chargé d'opérations de facturation. Ces factures et/ou notes de débit auront la même périodicité que celles établies pour le Territoire et seront libellées dans la devise du pays d'enlèvement ou de réalisation de la prestation. Pour toute conversion du montant d'une transaction entre la devise du pays d'enlèvement ou de réalisation de la prestation et la devise de facturation du Client, le taux de change à la date du traitement de la facturation sera appliqué. Le Client supportera la couverture du risque de change. Chaque facture (et/ou note de débit) sera accompagnée d'un relevé détaillé des transactions par pays d'enlèvement, valant preuve des enlèvements, totalisant et convertissant dans la devise de facturation choisie par le Client ou à défaut dans la devise en vigueur dans le Territoire, les montants facturés (et/ou le cas échéant débités) aux taux en vigueur au jour du traitement de la facturation. TEAL Mobility se réserve le droit de facturer des frais de gestion pour l'envoi d'un duplicata de facture papier sur demande du Client.

12.2. La facturation électronique

Il s'agit d'un service qui permet au Client, dans les pays où il est disponible, après avoir reçu une alerte e-mail de mise à disposition, de visualiser et de télécharger sa facture correspondant aux Produits et Prestations accessoires aux déplacements acquittés au moyen des Cartes du Client et les éventuels frais de service afférents, ainsi qu'aux Services Complémentaires sous forme dématérialisée en remplacement du support papier. L'accès à ce Service vaut acceptation des conditions suivantes :

- le Client a procédé aux vérifications nécessaires pour s'assurer qu'il dispose des outils suffisants pour en bénéficier,
- le Client déclare s'être informé des conditions d'archivage des factures électroniques et reconnaît être le seul responsable du mode d'archivage qu'il utilise.

Les factures étant accessibles pendant dix-huit (18) mois, à compter de leur mise à disposition sur l'Espace Client, sauf en cas de renonciation au service ou en cas de fermeture de son compte Client, il appartient au Client de télécharger chaque mois ses factures afin de les archiver dans ses propres systèmes. La facture électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par TEAL Mobility, au même titre que la facture papier, et constitue un justificatif fiscal et comptable.

13. PAIEMENT

Le Client s'engage à payer intégralement les montants dus par prélèvement automatique à quinze (15) jours date de facture (et/ou note de débit), sauf spécifications contraires mentionnées sur la demande d'adhésion. TEAL Mobility n'accepte pas le paiement par chèque sauf dérogation expresse. Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé. S'il est prévu des paiements par prélèvements SEPA (Single European Payment Area) en vertu des Conditions Particulières applicables, les informations relatives à chacun de ces prélèvements figurent sur le mandat délivré par le Client pour autoriser les prélèvements SEPA. Chaque facture (et/ou note de débit), adressée par courrier ou par tout moyen électronique, rappellera au Client que le paiement sera effectué par prélèvement SEPA d'après la date d'échéance du prélèvement précisée sur la facture (et/ou note de débit). Cette facture (et/ou note de débit) fera donc office de pré-notification de ce prélèvement SEPA. Par dérogation aux règles applicables au paiement par prélèvement SEPA, la facture (et/ou note de débit) de pré-notification pourra être adressée au Client au cours des quatorze (14) jours calendaires qui précèdent la date d'échéance prévue pour son paiement. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture (et/ou note de débit) entraîne cumulativement de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues et non facturées, dues par le Client y compris au titre du/des autres Contrats que le Client a signé avec TEAL Mobility ;
- l'application, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée à son échéance, d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture (et/ou note de débit), calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;
- la facturation de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce.

TEAL Mobility se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire pour tous les autres frais induits par le retard de paiement venant en sus dudit montant forfaitaire, et en particulier, lors de la transmission du dossier aux services contentieux et/ou recouvrement de TEAL Mobility. En outre, toute transmission du dossier aux services contentieux et/ou recouvrement de TEAL Mobility entraîne la facturation d'une pénalité correspondant à 5% du montant de la créance TTC, avec un minimum de 100 euros. Tout règlement partiel de la facture (et/ou de la note de débit) s'impute d'abord et de plein droit sur la partie non privilégiée de la créance de TEAL Mobility. Les droits de TEAL Mobility ou de toute filiale TEAL Mobility et de ses partenaires, mentionnés à l'article 12 ci-dessus, afférents aux factures (et/ou notes de débit) émises par l'une de ces sociétés seront transférés à TEAL Mobility ou à toute autre société que celle-ci se substituerait, ce que le Client accepte expressément. Le Client devra se libérer de son obligation de paiement auprès de TEAL Mobility ou de la société substituée qui lui aura été indiquée, et les garanties ou cautions émises

couvriront expressément ces paiements.

14. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à un Produit défectueux doit être notifiée à TEAL Mobility dans la semaine qui suit la fourniture du Produit en cause et accompagnée des documents justificatifs. Aucune réclamation ne sera recevable à l'issue de ce délai. Dans le cas où la fourniture de Produits et/ou de Prestations accessoires a été effectuée en dehors du réseau de Points de vente exploités TEAL Mobility, la seule responsabilité de TEAL Mobility sera de faire parvenir la réclamation dans les meilleurs délais à l'entité responsable du Point de vente où le Produit et/ou la Prestation accessoire a été fourni(e). TEAL Mobility agit en qualité d'exécuteur des réglementations applicables dans le Réseau Accepteur et n'est responsable ni du contenu de celles-ci ni des taux et tarifs applicables. Le Client s'engage à contrôler régulièrement ses factures. Toute réclamation ou contestation sur le montant ou la nature des opérations récapitulées sur les factures doit être transmise par écrit à TEAL Mobility dans un délai de deux (2) mois suivant la date de la facture (ou de la note de débit), et doit être accompagnée de justificatifs. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Aucune réclamation ne peut justifier le non-paiement à l'échéance de tout ou partie d'une facture. En tout état de cause, TEAL Mobility ne pourra être tenue responsable des retards de transmission par les Points de vente, des transactions effectuées au moyen de la Carte.

15. PLAFONDS BLOQUANTS

15.1. Plafond bloquant Client

TEAL Mobility se réserve la possibilité de fixer un montant maximum bloquant de transactions pour l'ensemble des Cartes lors de la conclusion du Contrat ou à tout moment pendant son exécution (ci-après dénommé « Plafond Client ») et de subordonner la fourniture des Produits et Prestations accessoires au respect de ce Plafond.

Ce Plafond Client est fonction de l'encours Client et du montant des garanties fournies par ce dernier. Une fois que le Plafond Client est atteint, l'ensemble des Cartes seront bloquées et aucune transaction ne pourra être effectuée.

Le fait de ne pas fixer un Plafond Client lors de la conclusion du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation de TEAL Mobility au droit d'en fixer un ultérieurement.

15.2. Plafond bloquant Cartes

TEAL Mobility se réserve également la possibilité de fixer un montant maximum bloquant de transactions par Carte et par jour (ci-après dénommé « Plafond Carte ») lors de la conclusion du Contrat ou à tout moment pendant son exécution, et de subordonner la fourniture des Produits au respect de ce Plafond. En conséquence, la Carte continuera à être acceptée en station tant que le Plafond de la Carte n'est pas atteint (sous réserve que le Plafond Client n'ait pas été lui-même atteint). Une fois que le Plafond de la Carte concernée est atteint pour la journée, la Carte sera bloquée et aucune transaction ne pourra être effectuée avec celle-ci.

16. DURÉE – PRISE D'EFFET

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an à compter de la date d'acceptation par TEAL Mobility de la demande d'adhésion et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

17. RÉSILIATION DU CONTRAT

Chaque Partie pourra résilier le Contrat à tout moment, sous réserve d'en aviser l'autre Partie par email avec accusé de réception avec un préavis de huit (8) jours. Le Contrat pourra être résilié par TEAL Mobility de plein droit, sans préavis, sans indemnité, sur simple notification par email avec accusé de réception :

- en cas de défaillance à l'une des obligations à la charge du Client telle que : non-paiement total ou partiel à son

terme d'une seule facture, non-constitution des garanties requises en vertu de l'Article 18 ci-dessous, faute ou imprudence commise par le Client dans l'utilisation de sa Carte,

-en cas de changement de contrôle dans le capital du Client lorsque ce changement est susceptible, selon TEAL Mobility, de diminuer les garanties financières présentées par le Client, étant précisé que le Client devra prévenir TEAL Mobility de tout changement par écrit,

-si toutes les Cartes ont été restituées à TEAL Mobility ou ont fait l'objet d'une procédure d'opposition.

La résiliation entraînera automatiquement et de plein droit le paiement de toute somme due à l'autre Partie. Le Client devra honorer toute facture émise échue et non échue par TEAL Mobility et toutes les transactions non facturées pour les Produits enlevés, Services et Prestations accessoires réalisés. La résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, oblige de plein droit le Client à restituer les Cartes à TEAL Mobility et lui interdit d'en faire usage. Toutefois, si après la résiliation du Contrat, le Client continuait à faire usage d'une ou plusieurs Cartes, il serait redevable des transactions effectuées avec ces Cartes et s'exposerait à des sanctions pénales sans préjudice de tous dommages et intérêts.

18. GARANTIE

En garantie de ses obligations, le Client constituera au profit de TEAL Mobility lors de la conclusion du Contrat, et/ou à tout moment pendant son exécution, une garantie conforme aux Conditions Particulières, valable pendant toute la durée du Contrat. Le cas échéant, au plus tard deux (2) échéances de facturation avant l'expiration des garanties précitées, le Client devra constituer, sur demande de TEAL Mobility, de nouvelles garanties afin d'assurer une couverture suffisante de ses obligations. Si les garanties offertes par le Client se révélaient insuffisantes en cours de Contrat, TEAL Mobility pourrait demander, à tout moment, des garanties complémentaires. L'acceptation, par TEAL Mobility, de conclure le Contrat sans que le Client ne présente de garantie, ne saurait être interprétée comme une renonciation de TEAL Mobility au droit de demander ultérieurement des garanties. À défaut, pour le Client, de présenter les garanties requises, TEAL Mobility pourra suspendre de plein droit, sans délai, sans mise en demeure préalable et sans formalité, la Carte. La suspension n'ouvre droit à aucun dommage et intérêts pour le Client. La Carte suspendue pourra à nouveau être activée après la fourniture d'une garantie conforme à la demande de TEAL Mobility. À défaut de fourniture d'une telle garantie, TEAL Mobility pourra résilier sans préavis dans les conditions prévues à l'article 17.

19. FORCE MAJEURE

Sont assimilés à la force majeure exonérant TEAL Mobility de sa responsabilité ceux définis par la jurisprudence, notamment les guerres, émeutes, embargo, blocus, troubles civils, actes de violence, dysfonctionnements techniques, événements quels qu'ils soient perturbant l'approvisionnement ou les conditions de transport, grèves ou autres troubles sociaux, quelle qu'en soit la cause, calamités naturelles ou météorologiques, feu, explosion. Pendant sa durée, la force majeure suspend pour les Parties l'exécution du Contrat. Chacune des Parties conserve la possibilité de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 17.

20. CESSIION

TEAL Mobility peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du présent Contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe TEAL Mobility. Le Client s'interdit de céder ou de transférer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations nés du Contrat.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les Parties conviennent de pouvoir céder à tout tiers librement et sans formalités préalables tout ou partie de leur droit à recevoir et obtenir paiement dans le cadre du Contrat.

21. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre du Contrat et garderont strictement confidentiels les termes et conditions du Contrat. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner des poursuites judiciaires. Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les informations confidentielles résultant ou nées du Contrat :

- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux entités du Groupe auxquelles elles appartiennent ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit.

Les conditions tarifaires dont bénéficie le Client lui sont strictement réservées et il s'engage à les tenir strictement confidentielles. Le Client reste seul responsable vis-à-vis de TEAL Mobility de toute infraction à l'obligation de confidentialité inscrite dans cet article. Cette obligation de confidentialité subsiste durant une période de deux (2) ans après l'expiration du Contrat. Le Client s'engage à verser à TEAL Mobility une indemnité forfaitaire de 10 000 € HT par infraction à la présente clause, sans préjudice du droit de TEAL Mobility de réclamer la réparation de l'intégralité de son préjudice subi de ce fait.

22. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est régi par le droit du pays où TEAL Mobility a son siège social. Tout litige concernant l'interprétation, l'exécution et/ou la rupture du Contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce situé dans le ressort du siège social de TEAL Mobility, y compris en cas de procédure de référés.

23. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à se conformer à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement n°2016/679 (« RGPD ») relatifs à la protection des données à caractère personnel, ci-après la « Réglementation applicable ». Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, TEAL Mobility traite les Données personnelles du Client et des Chauffeurs dans les conditions ci-après :

(i) pour les traitements destinés à l'exécution du Contrat et au suivi de la relation commerciale avec le Client (gestion du dossier Client, traitement de la demande, de la fabrication et de l'envoi des Cartes, envois des codes confidentiels attachés aux Cartes, traitement des demandes, mise à disposition des Services Complémentaires et des Prestations Accessoires au déplacement souscrits par le Client ; facturation des transactions et des frais, enquête de satisfaction), TEAL Mobility est responsable de traitement.

Le Client est par ailleurs informé que les Stations-service peuvent être placées sous vidéo-surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à des fins de constatation des circonstances d'un sinistre. Le Client est informé que lui-même et ses salariés peuvent être filmés dans les stations-service. En cas d'incident, les images, conservées pendant au plus un mois, peuvent être visionnées par le personnel autorisé de TEAL Mobility, ses prestataires ainsi que par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les données pourront être transmises à l'assureur de TEAL Mobility afin d'établir les circonstances ayant causé un sinistre ou un dommage.

(ii) Pour certains traitements, TEAL Mobility et le Client sont responsables conjoints de traitement. Le Client pourra

notamment traiter les Données de ses employés et/ou de ses véhicules ou toute autre Donnée obtenue dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Données collectées sont notamment traitées par le Client pour les finalités suivantes :

- (i) demande et gestion des Cartes, accès, habilitation et paramétrage de l'Espace Client ; utilisation des Services complémentaires et des Prestations Accessoires au déplacement auxquels il a souscrit.

Chaque Partie s'engage à respecter les exigences du RGPD dans ce cadre et reste seule responsable de tout manquement aux obligations qui lui incombent pour ce qui la concerne. Le Client s'engage à informer ses salariés, du traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Contrat.

Les Données sont réservées à l'usage de TEAL Mobility et ne pourront être transmises qu'à des sociétés du groupe TEAL Mobility ou des prestataires, fournisseurs et partenaires intervenant dans l'exécution du Contrat. Ces Données seront conservées par TEAL Mobility conformément à la réglementation applicable. Les données personnelles traitées dans le cadre du Contrat peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen aux fins d'exécution du Contrat. Le cas échéant, elles sont protégées conformément à la Réglementation Applicable, par la signature des clauses contractuelles types de la Commission européenne ou par les règles contraignantes d'entreprise (ou BCR) du groupe TEAL Mobility le cas échéant.

Le Client et le Chauffeur disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Lorsque la Réglementation applicable le prévoit, le Client ou le Chauffeur peuvent demander la communication de leurs données personnelles et ont le droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leurs décès, la limitation, la portabilité de leurs données et/ou introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente. Dans les cas où le Client agit en tant que responsable de traitement au sens de la Réglementation Applicable, le Client doit respecter ses obligations concernant la protection des données à caractère personnel de ses salariés. Le Client doit informer ses salariés de leurs droits conformément à la Réglementation Applicable. Le Client est informé de l'existence d'une Politique de gestion des données personnelles sur l'Espace Client TEAL Mobility accessible via le Site. Toute demande doit être adressée par e-mail : dataprivacy@tealmobility.com ou à l'adresse suivante : TEAL Mobility, 6 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre, France.

24. CONFORMITÉ

21.1. TEAL Mobility et le Client s'engagent à exécuter le Contrat en stricte conformité avec les lois et réglementations qui leur sont applicables.

21.2. En particulier, en vertu des lois anti-corruption applicables aux activités régies par ce Contrat et plus généralement à TEAL Mobility et au Client ou à leurs sociétés mères et en application de leurs politiques et procédures :

a. le Client certifie que, pour tout ce qui relève du Contrat, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'une personne, qu'il s'agisse d'un Agent Public ou non (le « Bénéficiaire »), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but (i) d'influencer un acte ou une décision du Bénéficiaire, (ii) d'inciter ce Bénéficiaire à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales, (iii) d'obtenir un avantage indu, et/ou (iv) d'inciter ce Bénéficiaire à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique ;

b. le Client s'engage à imposer aux membres de son personnel les obligations prévues dans le présent article 24 (« Conformité ») ;

c. le Client doit organiser et effectuer des contrôles adaptés en interne afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution du présent Contrat sont autorisés et en conformité avec le Contrat, et notamment avec cet

article 24 (« Conformité ») ;

d. dans l'hypothèse où un Agent Public (ou une connaissance personnelle proche de cet Agent Public, un « Membre Proche ») détient ou possède, directement ou indirectement, des parts ou un quelconque intérêt dans le Client, ou en est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire, le Client s'engage à en informer TEAL Mobility par écrit et à prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche) respecte la législation applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts ainsi que les dispositions anti-corruption décrites à l'article 24.2(a) ci-avant.

21.3. TEAL Mobility et le Client s'engagent à rejeter toutes formes de blanchiment de fonds, valeurs ou biens dont l'origine serait illicite et à n'utiliser la relation contractuelle d'aucune manière à des fins de blanchiment de fonds et/ou de financement du terrorisme. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client certifie l'origine licite des fonds engagés et s'engage à produire tout élément permettant d'en attester auprès de TEAL Mobility sur simple demande.

21.4. En outre, TEAL Mobility et le Client s'engagent à respecter les lois, règlements, embargos ou autres mesures restrictives en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations adoptées et/ou appliquées par les autorités américaines, européennes et françaises ayant compétence sur les Parties et/ou le présent Contrat.

Aucune Partie ne sera dans l'obligation d'exécuter ses obligations dues au titre du présent Contrat si cette exécution constitue ou pourrait constituer une violation ou être incompatible avec, ou exposer cette Partie (ci-après la « Partie Affectée ») à des condamnations en vertu de toutes lois ou règlements applicables aux Parties en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations. Si c'est le cas, la Partie Affectée doit alors dans les meilleurs délais notifier par écrit à l'autre Partie son impossibilité d'exécuter le présent Contrat.

Dès que cette notification a été donnée, la Partie Affectée peut dès lors (i) suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles affectées jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'exécuter légalement ses obligations, ou (ii) mettre fin au présent Contrat lorsque la Partie Affectée ne peut exécuter légalement ses obligations, sans possibilité pour l'autre Partie de se prévaloir des éventuels droits à compensation prévus au titre du Contrat.

25. SIGNATURE DU CONTRAT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que dans le cas où le Contrat est signé par voie électronique, ce dernier constitue l'original du Contrat et fait foi entre les Parties. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Contrat sur le fondement de sa nature électronique. Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat signé électroniquement constitue une preuve écrite et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier. En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que le Contrat pourra valablement leur être opposé. Ces stipulations sont valables pour tout avenant au Contrat que les Parties seraient amenées à signer par voie électronique. La solution de signature électronique utilisée est la solution d'un prestataire de service de confiance qui est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS) qui déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par ce prestataire.

26. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature du Contrat, toutes les informations utiles et nécessaires lui permettant de produire un consentement libre et éclairé. Le Client renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions

générales d'achat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE